

Tours, le 3 avril 2024

DIVEL
Cheffe de division :
Christine BLANCHANDIN

Affaire suivie par :
Isabelle BOUILLAGUET
Tél : 02 47 60 77 48
Mél : divel374@ac-orleans-tours.fr

25 rue de la Milletière
CS 97253
37072 Tours Cedex 2
1

Lettre d'information aux familles

Madame, Monsieur,

Votre enfant, actuellement élève **d'une école élémentaire hors département**, va entrer en classe 6e, sous réserve de la décision du conseil des maîtres.

Vous sollicitez pour votre enfant une inscription dans un collège public du département de l'Indre-et-Loire.

La procédure d'affectation en classe de 6^e est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation AFFELNET 6^e. Une « **fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public** » comportant 2 volets vous sera remise, à votre demande, par le directeur de l'école de votre enfant ou est téléchargeable sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

<https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-l-indre-et-loire-122306>

La fiche de liaison (volets 1 et 2) complétée et accompagnée d'un justificatif de domicile (acte notarié ou du bail d'habitation) sera adressée – **avant le jeudi 16 mai dernier délai** – à la direction académique

par courriel : divel374@ac-orleans-tours.fr
ou par courrier postal : DSDEN d'Indre-et-Loire, Division des élèves
25 rue de la Milletière, CS 97253 37072 Tours Cedex 2

1 - Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Votre enfant sera inscrit dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui est pris en compte.

En cas de garde alternée, les deux parents déterminent ensemble le collège de secteur.

Afin de connaître le collège de secteur, un fichier est disponible sur le site de la direction académique, à l'adresse suivante, en bas de page :

<https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-l-indre-et-loire-122306>

2 - Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Vous avez la possibilité de demander une dérogation si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur. Un seul vœu est possible.

La demande de dérogation n'est pas accordée de plein droit.

Elle est classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, après affectation des élèves résidant dans la zone de desserte de l'établissement.

La demande de dérogation est accompagnée d'une pièce justificative.

Un accusé de réception vous sera adressé, après réception par mes services des volets 1 et 2 complétés et signés, accompagnés des pièces justificatives.

Ordre de priorité des motifs de dérogation (circulaire MEN n° 2013-060 du 10/04/2013)

Motif de dérogation	► Pièce justificative à fournir
1. Élève en situation de handicap	Copie du P.P.S. ou notification de la MDPH
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (hors demande Segpa ou Ulis)	Certificat médical sous pli confidentiel comportant le nom de l'élève (à ne pas décacheter et à transmettre à la division des élèves) + lettre de la famille précisant en quoi la prise en charge sera améliorée dans le collège hors secteur.
3. Élève boursier sur critères sociaux	Avis d'imposition 2023 (se référer au barème 2024)
4. Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité 2023-2024 (un frère ou une sœur scolarisé en 3 ^e en 2023-2024 ne peut pas être pris en compte)
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile (attestation notariée ou bail d'habitation)
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif : sont saisis dans cette rubrique tous les élèves demandant une formation particulière hors de leur collège de secteur : - classe à horaires aménagés (CHA) - section sportive - 6 ^e bilangue - 6 ^e UPS ou allophone - internat de la réussite du collège La Bruyère – Tours - internat de la réussite du collège Le-Grand-Pressigny
7. Autre motif	Courrier explicatif

Attention : si vous ne joignez aucun justificatif, votre demande est saisie comme « autre motif » (7).

3- En cas de dérogation accordée, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit systématiquement à la prise en charge des frais de transport scolaire par le Conseil régional.

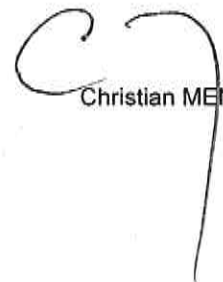
4 - Quand et comment connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation est notifiée à la famille par le principal du collège où l'enfant est affecté à compter du 17 juin. Cette notification vaut accord ou refus en cas de demande de dérogation. Il n'est pas édité de courrier spécifique en cas de refus de dérogation au secteur scolaire.

Aucune décision d'affectation n'est communiquée par téléphone.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire



Christian MENDIVÉ